

# **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **MERVILLE**

**Séance du 15 mars 2012**

L'an deux mille douze et le quinze mars à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de MERVILLE

**Présents :**

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Jean-Luc FOURQUET, Cécile LABORDE, René BEGUE, Marie-Claude LEFEVRE, Eric SANTAMANS, Julien COLTRO, Alexandrine MOUCHET, Marie-Line FAURIE, Nicole SUDRES, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Patrick DI BENEDETTO, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX,

**Absents/Excusés/Procurations :**

M. Sauveur GIBILARO donne procuration à Mme Chantal AYGAT  
M. Christian PARIS donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK  
Mme Colette BEGUE donne procuration à M. CADAMURO Daniel  
Absents : Jean-Yves CHALMETON, Gilles MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. Thierry VIGNOLLES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance ,invoque la convocation de l'Assemblée en urgence en raison de la décision à prendre sur le dossier Mairie de Merville/MORENO qui doit passer devant le tribunal le 16 mars 2012.

Il expose l'ordre du jour et soumet à l'approbation du conseil municipal l'étude d'un 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, à savoir l'approbation d'une convention dans le cadre d'un permis d'aménager.

Pour : 21, Abstentions : 3

**Affaire MORENO/Constructions illégales**

Monsieur le Maire rappelle l'infraction commise en précisant qu'il s'agit d'une construction de 7 bâtiments pour des activités industrielles dans une zone agricole. Il précise le déroulement des faits :

- Prise de contact informelle avec M. Moreno pour lui indiquer de retirer les constructions illégales en février 2007
- Plusieurs échanges écrits et verbaux afin de trouver une solution amiable

- Pétitions de riverains contre les nuisances engendrées par l'activité consécutive aux constructions illégales
- Novembre 2007, courrier de Monsieur BENTANAX à la DDE pour faire dresser un procès-verbal d'infraction
- Mai 2008, prise d'un arrêté général d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes + envoi courrier à la DDASS pour enquête sur l'enfouissement de matériaux
- Février 2008, procès-verbal d'infraction réalisé par les services de la DDE pour transmission au procureur de la République
- Janvier 2009, envoi courrier à la DRIRE et à la DIREN pour enquête sur problème enfouissement matériaux et dégâts sur l'environnement
- Novembre 2009, plainte déposée par la commune pour nuisances sur l'environnement, classée sans suite après un rappel à la loi.
- A la suite du PV d'infraction dressé à la demande de la commune, après enquête, en août 2010, le substitut du procureur décide de poursuivre M. Moreno pour l'infraction commise
- Audience au tribunal correctionnel de Toulouse prévue le 16 mars 2012

Monsieur le Maire propose que la commune se constitue partie civile au soutien du Ministère Public sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune se constitue partie civile au soutien du Ministère Public.
- Demande le remboursement des frais irrépétibles.
- Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- Mandate le Cabinet d'Avocats SCP REY, ROSSI, LARROQUE

#### **Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « Le clos de Bruio »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la signature d'une convention de transfert des équipements communs d'un lotissement en cours de création permet à l'aménageur de se substituer à l'obligation de constituer une association syndicale conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme. C'est dans ce sens qu'il soumet à l'appréciation de l'assemblée délibérante le projet de convention (suite à un dépôt de permis d'Aménager pour la réalisation du lotissement « Le Clos de Bruio »,) annexé à la présente délibération. Celle-ci précise entre autre, les délais et les modalités de la prise en charge des équipements communs du lotissement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Monsieur le maire remercie les participants et lève la séance à 21h55.